



CNPF
Centre National
de la Propriété Forestière

Être propriétaire forestier : par où commencer ?

Des informations pratiques pour répondre à toutes vos questions.

Le CNPF conseille et accompagne
les propriétaires privés dans la
gestion durable de leur bois,
Léa Boubet © CNPF

Être propriétaire demande quelques points de vigilances :

- Savoir à qui s'adresser ;
- Connaître ses droits et devoirs ;
- Se former et s'informer constamment.

À qui m'adresser ?

Se faire conseiller

Chaque forêt est unique : histoire, lieu, sol, espèces, contexte, objectifs, etc. elle nécessite donc une gestion adaptée.

Différents organismes se tiennent à la disposition du propriétaire pour vous conseiller :

- **la délégation Île-de-France Centre-Val de Loire du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF IFC) :**

Etablissement public administré par des propriétaires forestiers élus, chargé de développer la gestion durable des forêts privées et de former et d'informer leurs propriétaires. L'équipe technique et spécialisée du CNPF répondra gratuitement à vos questions.

En France, la forêt privée
représente 75% de la
surface forestière



CNPF IFC 02 38 53 07 91 – ifc.cnpf.fr – ifc@cnpf.fr
Fiche Technique Gestion N°2 « La délégation Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF »

- **Les Groupes de Progrès :** Associations locales de propriétaires forestiers désirant améliorer/étudier les pratiques sylvicoles. Elles sont appelées CETEF, GEDEF, GDF, GVf... selon les départements. Elles organisent notamment des réunions thématiques pour les propriétaires.

Disposer d'un document de gestion durable (DGD)

Les différents Documents de Gestion Durable (DGD) organisent la gestion forestière grâce à un programme d'interventions agréé par le CNPF, permettant ainsi la réalisation des coupes et travaux, sans autorisation supplémentaire. Un DGD peut être exigé, en contrepartie d'engagements fiscaux et/ou d'aides publiques.



Fiche Technique Gestion
N°3 « Les documents de gestion durable »
Responsable DGD du CNPF IFC



Un document de gestion durable permet de programmer les interventions sylvicoles dans le temps,
Florent Gallois © CNPF

Déléguer sa gestion

Vous pouvez vous faire aider dans la gestion de votre forêt privée par des gestionnaires forestiers. Ils réalisent différentes prestations pour les propriétaires forestiers qui le souhaitent :

- gestion des propriétés boisées : sylviculture, travaux de boisement, d'infrastructure...
- vente des bois après marquage et estimation des coupes,
- rédaction des documents de gestion,
- conseils techniques, administratifs, juridiques, économiques et fiscaux...
- estimation de la valeur d'une propriété...

Il existe 3 types de gestionnaires forestiers différents :

- **Coopérative forestière** - Le propriétaire devient coopérateur en souscrivant à des parts du capital de la coopérative.
- **Expert forestier** - Professionnel libéral, agréé par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière.
- **Gestionnaire Forestier Professionnel** - Gestionnaire indépendant et agréé par l'État. Liste disponible auprès du CNPF IFC ou de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

Pour vendre vos bois, il faudra vous adresser à un **Exploitant forestier** : entreprise qui achète les bois aux propriétaires (de préférence par l'intermédiaire d'un gestionnaire forestier) et assure les travaux de récolte avec son propre personnel ou en les sous-traitants à un **Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF)**.



FIBOIS - fibois-france.fr – Entrée région

Être défendu & représenté

Le Syndicat des Forestiers Privés est une association départementale pour défendre les intérêts des propriétaires forestiers privés auprès des instances (réglementation, fiscalité, assurance, etc.).



FRANSYLVA – fransylva.fr

N'hésitez pas à demander conseil au CNPF !

Faire certifier sa gestion

Afin de mettre en avant la qualité de gestion durable de votre forêt, vous pouvez la faire certifier. En effet, les consommateurs-citoyens sont de plus en plus demandeurs de produits certifiés garantissant la traçabilité du bois transformé et sa provenance de forêt gérée durablement.



En France, deux systèmes de certification existent, n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux :
• **FSC** - mail : info@fr.fsc.org // Tél : 02 97 63 08 29 // Site-Web : fr.fsc.org
• **PEFC** - Mail : contact@pefc-ouest.org // Tél 02 40 40 26 38 // Site-Web : pefc-france.org



Connaître ses droits et ses devoirs

Réglementation

Le Plan Simple de Gestion (PSG)

Toute propriété boisée couvrant au moins 20 ha doit être dotée d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CNPF [art. L.312-1 du Code Forestier]. Ce document constitue un véritable guide de gestion



CNPF IFC 02 38 53 07 91 – ifc.cnpf.fr – ifc@cnpf.fr
Fiche Technique Gestion
N°3 « Les documents de gestion durable »

Les Coupes de bois

Diverses réglementations peuvent soumettre les coupes de bois à autorisation ou déclaration (site Natura 2000, périmètre d'un monument historique, Espace Boisé Classé...). La plupart sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune concernée.



Mairie, Direction Départementale des Territoires
Fiche Technique Gestion N°21 « Estimer et vendre ses bois »

Assurance

La forêt doit faire l'objet d'une assurance spécifique car les tous risques ne sont pas couverts par la responsabilité civile du propriétaire. Plusieurs assurances sont disponibles pour protéger votre forêt des risques incendies et tempêtes telles que Groupama, Sylvassur, XLB assurance, Alliance Forêt Bois, etc. Nous vous conseillons de comparer les offres et choisir l'assurance qui convient le mieux à votre patrimoine forestier



Pour améliorer la forêt les coupes de bois doivent respecter certaines règles,
Sylvain Gaudin © CNPF

Fiscalité forestière

Le régime fiscal de la forêt est particulier car il intègre la longue durée de production du bois.



Page web nationale du CNPF « Fiscalité forestière » :
<https://www.cnpf.fr/se-former-s-informer/droit-et-fiscalite/fiscalite-forestiere>

Taxe foncière

Elle est basée sur la nature de culture des parcelles boisées. Il faut donc :

- vérifier l'exactitude du relevé de propriété par rapport à la réalité du terrain ;
- déclarer tout changement d'occupation du sol (ancienne terre agricole à classer en bois suite à une plantation...);
- Le renouvellement des peuplements peut faire l'objet d'une réduction d'impôt foncier et sur le revenu.

Impôt sur le revenu et vente de bois

Les ventes de bois ne sont pas à déclarer car l'impôt sur le revenu des forêts est « lissé » : il est forfaitaire et annuel. Tout propriétaire doit déclarer chaque année le « revenu cadastral » des parcelles boisées dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, qu'il ait ou non vendu du bois.

Réductions d'impôt sur le revenu (DEFI)

Des Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements (DEFI) permettent l'obtention de crédits ou de réductions d'impôts pour :

- 25 % pour l'acquisition de terrains boisés ou à boiser constituant une unité de gestion entre 4 et 25 ha ;
- 25 % pour l'acquisition de parts de groupement forestier ou de société d'épargne forestière ;
- 18 à 25 % pour la réalisation de travaux forestiers sylvicoles dans une unité de gestion d'au moins 10 ha : plantation, dégagements, dépressages, dessertes, etc. ;
- 76 % de la cotisation en faveur d'un contrat d'assurance couvrant le risque tempête ou incendie.



FICHES CNPF DEFI jointe ou disponible sur cnpf.fr

TVA

Le sylviculteur n'est pas assujéti à la TVA le plus souvent :

- sauf à dépasser un certain chiffre d'affaires, venant de la seule exploitation forestière, ou sous la même entité juridique, l'exploitation agricole et forestière ;
- ou sauf à l'avoir choisi volontairement.

Le sylviculteur non assujéti ne peut bénéficier de la TVA à taux réduit sur les travaux forestiers qu'à condition d'être identifié (N° SIREN). Il peut en outre obtenir un remboursement à titre de compensation pour la TVA qu'il a payée. Ce remboursement forfaitaire est basé sur le montant de ses ventes auprès d'acheteurs assujéti. Les ventes de bois sont alors facturées nettes de taxes.



N° SIREN : Centre de Formalité des Entreprises de la chambre d'agriculture.





Léa Boubet © CNPF

Réductions pour l'IFI et les droits de succession et donation

Sous conditions, les propriétaires forestiers peuvent bénéficier d'une déduction des 3/4 de la valeur des bois sur pieds pour le calcul de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (ex- ISF Impôt de Solidarité sur le Fortune) et des droits de mutation à titre gratuit (régime Monichon).



Direction Départementale des Territoires

Se former & s'informer

Le CNPF IFC vulgarise les méthodes de sylviculture et exerce une action indispensable de conseil et de formation technique auprès des propriétaires forestiers en vue de favoriser notamment la mobilisation des bois. Les outils mis en place pour réaliser cette mission d'information sont variés :

- Un programme annuel de réunions forestières gratuites ;
- Des stages de formation à la gestion Forestière (FOGEFOR) ;
- La revue trimestrielle « Notre Forêt » ;
- Une newsletter mensuelle ;
- De la documentation techniques (guides, fiches, etc.) ;
- Et encore bien d'autres supports innovants !



Fiche Technique Gestion
N°3 « Documents de Gestion Durable »

Retrouver la collection complète des
fiches techniques Essences et Gestion
du CNPF IFC sur www.ifc.cnpf.fr



Soutien financier obtenu de la région
Centre-Val de Loire et de l'Union Européenne.
Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe investit dans les zones rurales.

Rédactrices : Léa Boubet & Evaëlle Bourdais
Relectrices : Laurence Plaige & Sabrina Mimoun
Coordination : Léa Boubet et Augustin Bouthenet
Conception Graphique : **Sifflo**.
Impression : Prévost BBV

Ce document est imprimé sur du papier certifié
PEFC issu de forêts gérées durablement

Septembre 2023
2^{ème} édition

